

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 6 juillet 2026



Le Conseil Municipal de PABU convoqué par le Maire, s'est réuni le 06 juillet 2026 à 18h30.

Date de convocation : 26 juin 2026

MEMBRES PRESENTS :

LOUIS Guillaume / ALLO Olivier / ANDRE Catherine / BECHET Christine / BOGAS Patrice / CHIKH Karim / CORNIC Catherine / FAMEL Antinéa / FLEUROT Jennifer / GOURRET Denis / HENRY Bernard / KARROUMI Jamila / LYNCH Charles-Edouard / MARCHAND Cinderella / PIN Coralie / ROBERT Pascale / RONGIER Claude / THOMAS Denise / TOURBOT Philippe / VERGNIAUD Mélanie

MEMBRES ABSENTS :

DEREAT Jean-Yves
HELARY Philippe

POUVOIRS :

DEREAT Jean-Yves : procuration à THOMAS Denise
HELARY Philippe : procuration à KARROUMI Jamila

Soit, membres en exercice : 22 ; membres présents : 20 ; nombre de votants : 22

SECRETAIRE DE SEANCE : PIN Coralie

DELIBERATION N° 2026.07.001 : DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : G. LOUIS

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DESIGNE CORALIE PIN comme secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le

ID : 022-212201610-20260706-D202607001-DE

Vote du conseil municipal :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Guillaume LOUIS
Signature
7 juil. 2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 6 juillet 2026



Le Conseil Municipal de PABU convoqué par le Maire, s'est réuni le 06 juillet 2026 à 18h30.

Date de convocation : 26 juin 2026

MEMBRES PRESENTS :

LOUIS Guillaume / ALLO Olivier / ANDRE Catherine / BECHET Christine / BOGAS Patrice / CHIKH Karim / CORNIC Catherine / FAMEL Antinéa / FLEUROT Jennifer / GOURRET Denis / HENRY Bernard / KARROUMI Jamila / LYNCH Charles-Edouard / MARCHAND Cinderella / PIN Coralie / ROBERT Pascale / RONGIER Claude / THOMAS Denise / TOURBOT Philippe / VERGNIAUD Mélanie

MEMBRES ABSENTS :

DEREAT Jean-Yves

HELARY Philippe

POUVOIRS :

DEREAT Jean-Yves : procuration à THOMAS Denise

HELARY Philippe : procuration à KARROUMI Jamila

Soit, membres en exercice : 22 ; membres présents : 20 ; nombre de votants : 22

SECRETAIRE DE SEANCE : PIN Coralie

DELIBERATION N° 2026.07.002 : APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE

Rapporteur : G. LOUIS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance précédente,

Entendu son rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 05 juin 2026.

PRECISE que le procès-verbal est publié sur le site internet de la commune et qu'un exemplaire papier est mis à disposition du public sur demande

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le

ID : 022-212201610-20260706-D202607002-DE

Vote du conseil municipal :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Le Maire



Guillaume LOUIS
(Signature)
7 juil. 2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 6 juillet 2026



Le Conseil Municipal de PABU convoqué par le Maire, s'est réuni le 06 juillet 2026 à 18h30.

Date de convocation : 26 juin 2026

MEMBRES PRESENTS :

LOUIS Guillaume / ALLO Olivier / ANDRE Catherine / BECHET Christine / BOGAS Patrice / CHIKH Karim / CORNIC Catherine / FAMEL Antinéa / FLEUROT Jennifer / GOURRET Denis / HENRY Bernard / KARROUMI Jamila / LYNCH Charles-Edouard / MARCHAND Cinderella / PIN Coralie / ROBERT Pascale / RONGIER Claude / THOMAS Denise / TOURBOT Philippe / VERGNIAUD Mélanie

MEMBRES ABSENTS :

DEREAT Jean-Yves
HELARY Philippe

POUVOIRS :

DEREAT Jean-Yves : procuration à THOMAS Denise
HELARY Philippe : procuration à KARROUMI Jamila

Soit, membres en exercice : 22 ; membres présents : 20 ; nombre de votants : 22

SECRETAIRE DE SEANCE : PIN Coralie

DELIBERATION N° 2026.07.003 : CONTRAT DE LIVRAISON DE REPAS - SIRESCOL LANVOLLON

Rapporteuse : C. PIN

Vu la LOI n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous

Considérant la nécessité de pourvoir pour les deux écoles au service de restauration scolaire, service public facultatif mais éminemment nécessaire

Vu la configuration actuelle des deux cantines scolaires ne permettant pas, en l'état, de proposer des repas cuisinés sur place

Vu la nécessité de choisir un prestataire de restauration collective permettant de livrer les repas consommés chaque jour dans les deux écoles,

Considérant la volonté, dans l'attente de la réflexion à engager sur une cuisine centrale, de proposer aux enfants des écoles pabuaises des repas de qualité et s'inscrivant dans le respect des exigences de la loi EGALIM

Vu les comptes rendus des deux commissions Education des 23 avril et 21 mai 2026,

Vu les termes de la convention à intervenir du 1^{er} septembre 2026 au 31 décembre 2026, permettant la livraison de repas en liaison froide pour chaque journée d'école, sur la base des tarifs suivants : repas primaire et maternelle : 4.11 € TTC ; repas adulte : 5.96 € TTC (avant révision 2026)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention à intervenir avec le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective des Communes de Guingamp, Lanvollon, Yvias, Kerfot et Quemper-Guézennec pour la période septembre 2026 – décembre 2026.

AUTORISE M. Guillaume Louis, Maire, à signer ladite convention et tout document afférent à son exécution.

CHARGE M. Guillaume Louis, Maire de la commune de PABU, de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil municipal :

Pour : 17 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 5 voix

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme



Guillaume LOUIS
Signature
7 juil. 2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 6 juillet 2026



Le Conseil Municipal de PABU convoqué par le Maire, s'est réuni le 06 juillet 2026 à 18h30.

Date de convocation : 26 juin 2026

MEMBRES PRESENTS :

LOUIS Guillaume / ALLO Olivier / ANDRE Catherine / BECHET Christine / BOGAS Patrice / CHIKH Karim / CORNIC Catherine / FAMEL Antinéa / FLEUROT Jennifer / GOURRET Denis / HENRY Bernard / KARROUMI Jamila / LYNCH Charles-Edouard / MARCHAND Cinderella / PIN Coralie / ROBERT Pascale / RONGIER Claude / THOMAS Denise / TOURBOT Philippe / VERGNIAUD Mélanie

MEMBRES ABSENTS :

DEREAT Jean-Yves
HELARY Philippe

POUVOIRS :

DEREAT Jean-Yves : procuration à THOMAS Denise
HELARY Philippe : procuration à KARROUMI Jamila

Soit, membres en exercice : 22 ; membres présents : 20 ; nombre de votants : 22

SECRETAIRE DE SEANCE : PIN Coralie

DELIBERATION N° 2026.07.004 : DEMANDE ADHESION DE LA COMMUNE AU SIVU « SIRESCOL »

Rapporteuse : C. PIN

Vu la LOI n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous

Vu la compétence exercée par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « SIRESCOL » à savoir la production et livraison de repas en restauration collective pour écoles et foyers de vie situés sur les communes membres

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier des services et compétences exercés par ce syndicat ;

Considérant que cette adhésion permettra d'améliorer la prestation de restauration collective pour les deux écoles de Pabu tout en favorisant une gestion mutualisée des moyens ;

Considérant les échanges intervenus avec les représentants du SIRESCOL ;

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le

ID : 022-212201610-20260706-D202607004-DE

Vu la note d'incidence produite à l'appui de la présente délibération et évoquée en séance et transmise en annexe à la présente délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de solliciter l'adhésion de la commune de PÄBU au SIRESCOL de Lanvollon à compter de la date qui sera fixée par les délibérations et arrêtés nécessaires, pour les deux activités du SIRESCOL, à savoir : la fabrication et la distribution des repas à destination des collectivités et organismes sociaux ; l'assistance technique à la restauration collective pour les collectivités et organismes sociaux

APPROUVE les statuts du SIRESCOL sous réserve de l'aboutissement de la procédure d'adhésion.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à cette demande d'adhésion, à signer tout document s'y rapportant et à transmettre la présente délibération au Président du SIRESCOL ainsi qu'au représentant de l'État.

PRECISE que l'adhésion ne deviendra effective qu'à l'issue de la procédure prévue par le Code général des collectivités territoriales, après les délibérations et décisions requises de l'organe délibérant du syndicat, des collectivités membres concernées et du représentant de l'État.

Vote du conseil municipal :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme



Guillaume LOUIS

Signature

7 juil. 2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 6 juillet 2026



Le Conseil Municipal de PABU convoqué par le Maire, s'est réuni le 06 juillet 2026 à 18h30.

Date de convocation : 26 juin 2026

MEMBRES PRESENTS :

LOUIS Guillaume / ALLO Olivier / ANDRE Catherine / BECHET Christine / BOGAS Patrice / CHIKH Karim / CORNIC Catherine / FAMEL Antinéa / FLEUROT Jennifer / GOURRET Denis / HENRY Bernard / KARROUMI Jamila / LYNCH Charles-Edouard / MARCHAND Cinderella / PIN Coralie / ROBERT Pascale / RONGIER Claude / THOMAS Denise / TOURBOT Philippe / VERGNIAUD Mélanie

MEMBRES ABSENTS :

DEREAT Jean-Yves
HELARY Philippe

POUVOIRS :

DEREAT Jean-Yves : procuration à THOMAS Denise
HELARY Philippe : procuration à KARROUMI Jamila

Soit, membres en exercice : 22 ; membres présents : 20 ; nombre de votants : 22

SECRETAIRE DE SEANCE : PIN Coralie

DELIBERATION N° 2026.06.005 : MODIFICATION DES TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES 2026-2027

Rapporteuse : C. PIN

Les collectivités territoriales qui assurent la restauration scolaire ont la faculté de déterminer librement le prix de la cantine scolaire, les tarifs ne pouvant excéder le coût par usager de l'ensemble des charges supportées au titre de la restauration scolaire. Il en va de même pour le tarif de garderie périscolaire.

La commune de Pabu étant engagée depuis 2023 le dispositif de cantine à 1€, il appartient également au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant à intervenir avec l'Etat afin d'obtenir le remboursement de 3€ par repas facturé 1€ aux personnes ayant un quotient familial inférieur ou égal à 1000 (4€ en soumettant l'avenant Egalim dans le cadre du nouveau contrat de restauration collective à signer avec le Sirescol de Lanvollon).

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'augmenter les tarifs de cantine et de garderie de 5% pour tenir compte de l'évolution des charges de personnel

Vu le compte rendu de la commission éducation du 21 mai 2026,

Le conseil municipal, entendu son rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte les tarifs de cantine de cantine et de garderie proposés, applicables à compter du 1^{er} septembre 2026, déterminés dans les tableaux suivants

TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE				
QUOTIENT FAMILIAL	Jusqu'à 1000	de 1001 à 1400	1401 et plus	ADULTES
Tarifs 2026-2027	1.00 €	2.41 €	3.57 €	5.46 €

TARIFS DE LA GARDERIE (Matin et Soir)		
	Coût horaire 1 enfant	Coût horaire à partir de 3 enfants
Tarifs 2026-2027	1.68 €	3.62 €

AUTORISE le Maire à signer la convention / avenant à intervenir avec l'Etat (ASP) pour mise à jour des tarifs dans le cadre de la convention triennale déjà signée s'agissant de la tarification sociale de la cantine scolaire

PRECISE que la facturation du service de garderie est calculée sur la base du tarif ci-dessus évoqué en tant compte du temps de présence de l'enfant, calculé à la minute, selon le pointage opéré par les agents en charge du service

Vote du conseil municipal :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme



e | Guillaume LOUIS
Signature
7 juil. 2026 HS

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 6 juillet 2026



Le Conseil Municipal de PABU convoqué par le Maire, s'est réuni le 06 juillet 2026 à 18h30.

Date de convocation : 26 juin 2026

MEMBRES PRESENTS :

LOUIS Guillaume / ALLO Olivier / ANDRE Catherine / BECHET Christine / BOGAS Patrice / CHIKH Karim / CORNIC Catherine / FAMEL Antinéa / FLEUROT Jennifer / GOURRET Denis / HENRY Bernard / KARROUMI Jamila / LYNCH Charles-Edouard / MARCHAND Cinderella / PIN Coralie / ROBERT Pascale / RONGIER Claude / THOMAS Denise / TOURBOT Philippe / VERGNIAUD Mélanie

MEMBRES ABSENTS :

DEREAT Jean-Yves
HELARY Philippe

POUVOIRS :

DEREAT Jean-Yves : procuration à THOMAS Denise
HELARY Philippe : procuration à KARROUMI Jamila

Soit, membres en exercice : 22 ; membres présents : 20 ; nombre de votants : 22

SECRETAIRE DE SEANCE : PIN Coralie

DELIBERATION N°2026.06.006 : SUBVENTIONS VERSEES AUX ECOLES – ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Rapporteuse : C. PIN

La commission éducation a évoqué la question des différentes subventions et participations financières attribuées aux deux écoles de la commune, en constatant un accompagnement des projets pédagogiques au « coup par coup », en constatant une prise en charge des frais de transport forfaitaire (1800 € pour l'école du bourg, 6800 € pour l'école du Croissant) et un montant attribué pour les fournitures scolaires fixé 48 € par enfant - inchangé depuis plus de dix ans.

Il a été évoqué la possibilité de rehausser le montant de participation à l'achat de fournitures scolaires à 52€ par enfant et de déterminer par avance un montant de subvention pour les projets pédagogiques.

L'enveloppe consacrée à chaque école s'établirait à 20 € par élève scolarisé pour chacune des deux écoles. Ainsi, l'école pourra connaître à l'avance le montant de la participation communale dans le cadre de ses projets pédagogiques (même si la demande devra être néanmoins formulée et fera l'objet d'une délibération ultérieure).

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le

ID : 022-212201610-20260706-D202607006-DE

S'agissant des frais de transport – qui comprennent les sorties piscine, il est proposé de retenir aussi un montant par élève (20.00 € pour l'école du bourg, 44.00 € pour l'école du croissant) en considérant à part les sorties piscine.

Entendu le rapport, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

S'ENGAGE à ce que la commune attribue aux deux écoles publiques un montant de 52.00 € par élève pour l'achat de fournitures scolaires, pour l'année scolaire 2026-2027

S'ENGAGE, pour l'année scolaire 2026-2027, à ce que la commune attribue, pour les sorties pédagogiques (sur demande) une enveloppe calculée sur la base d'un montant de 20 € par élève scolarisé

S'ENGAGE à ce que la commune prenne en charge les frais de transports scolaires pour l'année 2026-2027 à hauteur de 20.00 € par enfant pour l'école du bourg et 44.00 € par enfant pour l'école du Croissant.

DIT que la commune prendra en charge les frais de transport inhérents aux sorties à la piscine, dans le cadre de l'obligation faite aux écoles de prendre en compte l'instruction ministérielle « savoir nager »

Vote du conseil municipal :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme

 **Guillaume LOUIS**
Signature
7 juil. 2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 6 juillet 2026



Le Conseil Municipal de PABU convoqué par le Maire, s'est réuni le 06 juillet 2026 à 18h30.

Date de convocation : 26 juin 2026

MEMBRES PRESENTS :

LOUIS Guillaume / ALLO Olivier / ANDRE Catherine / BECHET Christine / BOGAS Patrice / CHIKH Karim / CORNIC Catherine / FAMEL Antinéa / FLEUROT Jennifer / GOURRET Denis / HENRY Bernard / KARROUMI Jamila / LYNCH Charles-Edouard / MARCHAND Cinderella / PIN Coralie / ROBERT Pascale / RONGIER Claude / THOMAS Denise / TOURBOT Philippe / VERGNIAUD Mélanie

MEMBRES ABSENTS :

DEREAT Jean-Yves

HELARY Philippe

POUVOIRS :

DEREAT Jean-Yves : procuration à THOMAS Denise

HELARY Philippe : procuration à KARROUMI Jamila

Soit, membres en exercice : 22 ; membres présents : 20 ; nombre de votants : 22

SECRETAIRE DE SEANCE : PIN Coralie

DELIBERATION N°2026.06.007 : SUBVENTION FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE A. CAMUS

Rapporteuse : C. PIN

Le collège Albert Camus de Grâces a sollicité le versement d'une subvention pour le fonctionnement du Foyer Socio-Educatif pour l'année scolaire 2025-2026. Celui-ci entreprend en effet de multiples actions qui permettent d'élargir très sensiblement la palette d'activités culturelles linguistiques et sportives de l'établissement. Entre autres des sorties et visites pédagogiques, l'aide au financement de l'association sportive, les échanges et séjours linguistiques en Allemagne, en Italie, le séjour des élèves de 5ème en Auvergne, l'animation du club des élèves sur le temps méridien.

En outre le Foyer Socio-Educatif en participant financièrement à l'ensemble de ces ouvertures enrichissantes pour nos élèves permet d'amoindrir le coût pour les familles, et d'éviter toute sélection par l'argent.

Dix élèves de Pabu sont scolarisés dans l'établissement et il est proposé d'attribuer une subvention annuelle à hauteur de 10 euros par élève.

Le Conseil municipal, entendu son rapporteur, après en avoir délibéré :

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le

ID : 022-212201610-20260706-D202607007-DE

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle au Foyer socio-éducatif du collège Albert Camus pour l'année scolaire 2025-2026 pour un montant de 100.00 €

DIT que les crédits seront prélevés sur le budget primitif 2026

Vote du conseil municipal :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme



Guillaume LOUIS
Signature
7 juil, 2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 6 juillet 2026



Le Conseil Municipal de PABU convoqué par le Maire, s'est réuni le 06 juillet 2026 à 18h30.

Date de convocation : 26 juin 2026

MEMBRES PRESENTS :

LOUIS Guillaume / ALLO Olivier / ANDRE Catherine / BECHET Christine / BOGAS Patrice / CHIKH Karim / CORNIC Catherine / FAMEL Antinéa / FLEUROT Jennifer / GOURRET Denis / HENRY Bernard / KARROUMI Jamila / LYNCH Charles-Edouard / MARCHAND Cinderella / PIN Coralie / ROBERT Pascale / RONGIER Claude / THOMAS Denise / TOURBOT Philippe / VERGNIAUD Mélanie

MEMBRES ABSENTS :

DEREAT Jean-Yves
HELARY Philippe

POUVOIRS :

DEREAT Jean-Yves : procuration à THOMAS Denise
HELARY Philippe : procuration à KARROUMI Jamila

Soit, membres en exercice : 22 ; membres présents : 20 ; nombre de votants : 22

SECRETAIRE DE SEANCE : PIN Coralie

DELIBERATION N° 2026.06.008 : CREATION DE POSTE ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION

Rapporteur : D. GOURRET

Un agent a été recruté par contrat en août 2024 pour occuper la fonction d'ATSEM puis a été nommé stagiaire en 2025 sur le grade d'adjoint technique. Après échange avec l'agent et dans le cadre d'une concertation avec les services du centre de gestion, il a été évoqué la possibilité de titulariser l'agent sur un grade d'adjoint d'animation, de manière mieux répondre aux souhaits d'évolution professionnelle.

Il est proposé au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} août 2026

- Pour le service scolaire :
 - o création d'un emploi permanent sur le grade d'adjoint territorial d'animation pour exercer les fonctions d'ATSEM, à temps non complet (33/35e)

Entendu le rapport, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint territorial d'animation pour exercer les fonctions d'ATSEM, à temps non complet (33/35e)

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs comme suit :

TABLEAU EFFECTIFS - EMPLOIS PERMANENTS - COMMUNE DE PABU

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le

ID : 022-212201610-20260708-D202607008-DE

août-26				
GRADE	CADRE D'EMPLOI	FONCTION	DHS	EFFECTIF

FILIERE ADMINISTRATIVE

Attaché / Attaché ppal	Attachés territoriaux	DGS - emploi fonctionnel	35 H	1
Attaché principal	Attachés territoriaux		35 H	
Attaché	Attachés territoriaux	DGS	35 H	1
Rédacteur principal 1e cl.	Rédacteurs	Agent administratif polyvalent	35 H	1
Adjoint administratif principal 1e cl.	Adjointes administratifs	Agent administratif polyvalent	35 H	1
Adjoint administratif	Adjointes administratifs	Agent administratif polyvalent	28 H	1

FILIERE CULTURELLE

Adjoint territorial du patrimoine 1e cl.	Adjointes territoriaux du patrimoine	Responsable Médiathèque	28 H	1
--	--------------------------------------	-------------------------	------	---

FILIERE MEDICO SOCIALE

Agent spé. des écoles mat. ppal 1e cl.	ATSEM		35 H	0
Agent spé. des écoles mat. ppal 1e cl.	ATSEM	ATSEM	33 H	1
Agent spé. des écoles mat. ppal 1e cl.	ATSEM	ATSEM	33 H	1
Agent spé. des écoles mat. ppal 2e cl.	ATSEM		33 H	
Agent spé. des écoles mat. ppal 2e cl.	ATSEM	ATSEM	33 H	1

FILIERE ANIMATION

Adjoint territorial d'animation	Adjointes d'animation	ATSEM	33H	
---------------------------------	-----------------------	-------	-----	--

FILIERE TECHNIQUE - Ecoles

Agent de maîtrise territorial	Agents de maîtrise	ATSEM	33 H	1
Adjoint technique	Adjointes techniques		35 H	

principal 1e cl.				
Adjoint technique principal 1e cl.	Adjoints techniques	ATSEM	33 H	
Adjoint technique principal 1e cl.	Adjoints techniques	Agent polyvalent service scolaire	18,43 H	1
Adjoint technique principal 2e cl.	Adjoints techniques	Agent polyvalent service scolaire	26 H	1
Adjoint technique	Adjoints techniques	Responsable cantine garderie	33 H	1
Adjoint technique	Adjoints techniques	ATSEM	33 H	1
Adjoint technique	Adjoints techniques	Responsable cantine garderie	28 H	1
Adjoint technique	Adjoints techniques	Agent polyvalent service scolaire	24 H	1
Adjoint technique	Adjoints techniques	Agent polyvalent service scolaire	22 H	1
Adjoint technique	Adjoints techniques	Agent polyvalent service scolaire	22 H	1

FILIERE TECHNIQUE - Services tech.

Technicien 2e classe	Techniciens	Responsable service technique	35 H	1
Agent de maîtrise principal	Agents de maîtrise	Agent polyvalent services techniques	35 H	1
Agent de maîtrise principal	Agents de maîtrise	Agent polyvalent services techniques	35 H	1
Adjoint technique tech. ppal. 1e cl.	Adjoints techniques	Agent polyvalent services techniques	35 H	
Adjoint technique tech. ppal. 1e cl.	Adjoints techniques	Agent polyvalent services techniques	35 H	1
Adjoint technique tech. ppal. 1e cl.	Adjoints techniques	Agent polyvalent services techniques	35 H	
Adjoint technique tech. ppal. 2e cl.	Adjoints techniques	Agent polyvalent services techniques	35H	1
Adjoint technique territorial	Adjoints techniques		35 H	
Adjoint technique territorial	Adjoints techniques	Agent polyvalent services techniques	35H	1
Adjoint technique territorial	Adjoints techniques	Agent polyvalent services techniques	15H	1

EMPLOIS NON PERMANENTS

			Envoyé en préfecture le 08/07/2026	
			Reçu en préfecture le 08/07/2026	
Adjoint technique	Adjoint techniques	Emploi saisonnier service tech.	Publié le 35 H	1
Adjoint technique	Adjoint techniques	Emploi saisonnier service tech.	35 H	1
Adjoint technique	Adjoint techniques	Emploi temporaire service scol.	14 H	1
Adjoint technique	Adjoint techniques	Emploi temporaire service scol.	7 H	
Adjoint technique	Adjoint techniques	Emploi temporaire service scol.	4 H	
Apprentissage CAP AEPE			35 H	1

Vote du conseil municipal :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
 **Guillaume LOUIS**
 Signature
 7 juil. 2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 6 juillet 2026



Le Conseil Municipal de PABU convoqué par le Maire, s'est réuni le 06 juillet 2026 à 18h30.

Date de convocation : 26 juin 2026

MEMBRES PRESENTS :

LOUIS Guillaume / ALLO Olivier / ANDRE Catherine / BECHET Christine / BOGAS Patrice / CHIKH Karim / CORNIC Catherine / FAMEL Antinéa / FLEUROT Jennifer / GOURRET Denis / HENRY Bernard / KARROUMI Jamila / LYNCH Charles-Edouard / MARCHAND Cinderella / PIN Coralie / ROBERT Pascale / RONGIER Claude / THOMAS Denise / TOURBOT Philippe / VERGNIAUD Mélanie

MEMBRES ABSENTS :

DEREAT Jean-Yves
HELARY Philippe

POUVOIRS :

DEREAT Jean-Yves : procuration à THOMAS Denise
HELARY Philippe : procuration à KARROUMI Jamila

Soit, membres en exercice : 22 ; membres présents : 20 ; nombre de votants : 22

SECRETAIRE DE SEANCE : PIN Coralie

DELIBERATION N° 2026.06.009 : CREATION DE DEUX EMPLOIS D'AGENT DE MAITRISE

Rapporteur : D. GOURRET

Plusieurs agents de la commune étaient éligibles à la promotion interne pour accéder au grade d'agent de maîtrise par évolution professionnelle. Sur la base des dossiers constitués, deux agents communaux ont reçu une réponse favorable.

Vu la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise territorial – promotion interne 2026, dressée par le Centre de Gestion des côtes d'Armor le 27 avril 2026

Vu le compte rendu de la commission « Ressources » du 12 mai 2026 portant un avis favorable à ces créations de postes

Il est proposé au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} août 2026

- Pour le service scolaire : création d'un emploi permanent sur le grade d'agent de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer les missions d'ATSEMS, à temps non complet (33/35^e)
- Pour les services techniques : création d'un emploi permanent sur le grade d'agent de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer les missions d'agent polyvalent des services techniques, à temps complet (35/35^e)

Entendu le rapport, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de créer pour le service scolaire un emploi permanent sur le grade d’agent de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer les missions d’ATSEMS, à temps non complet (33/35^e) à compter du 1^{er} août 2026

DECIDE de créer pour le service technique un emploi permanent sur le grade d’agent de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer les missions d’agent polyvalent des services techniques, à temps complet (35/35^e), à compter du 1^{er} août 2026

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs comme suit :

TABLEAU EFFECTIFS - EMPLOIS PERMANENTS - COMMUNE DE PABU				
août-26				
GRADE	CADRE D'EMPLOI	FONCTION	DHS	EFFECTIF

FILIERE ADMINISTRATIVE

Attaché / Attaché ppal	Attachés territoriaux	DGS - emploi fonctionnel	35 H	
Attaché principal	Attachés territoriaux		35 H	
Attaché	Attachés territoriaux	DGS	35 H	1
Rédacteur principal 1e cl.	Rédacteurs	Agent administratif polyvalent	35 H	1
Adjoint administratif principal 1e cl.	Adjoints administratifs	Agent administratif polyvalent	35 H	1
Adjoint administratif	Adjoints administratifs	Agent administratif polyvalent	28 H	1

FILIERE CULTURELLE

Adjoint territorial du patrimoine 1e cl.	Adjoints territoriaux du patrimoine	Responsable Médiathèque	28 H	1
--	-------------------------------------	-------------------------	------	---

FILIERE MEDICO SOCIALE

Agent spé. des écoles mat. ppal 1e cl.	ATSEM		35 H	0
Agent spé. des écoles mat. ppal 1e cl.	ATSEM	ATSEM	33 H	1
Agent spé. des écoles mat. ppal 1e cl.	ATSEM	ATSEM	33 H	1
Agent spé. des écoles mat. ppal 2e cl.	ATSEM		33 H	
Agent spé. des écoles mat. ppal 2e cl.	ATSEM	ATSEM	33 H	1

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le

ID : 022-212201610-20260706-D202607009-DE

FILIERE TECHNIQUE - Ecoles

Agent de maîtrise territorial	Agents de maîtrise	ATSEM	33 H	
Adjoint technique principal 1e cl.	Adjointes techniques		35 H	
Adjoint technique principal 1e cl.	Adjointes techniques	ATSEM	33 H	
Adjoint technique principal 1e cl.	Adjointes techniques	Agent polyvalent service scolaire	18,43 H	1
Adjoint technique principal 2e cl.	Adjointes techniques	Agent polyvalent service scolaire	26 H	1
Adjoint technique	Adjointes techniques	Responsable cantine garderie	33 H	1
Adjoint technique	Adjointes techniques	ATSEM	33 H	1
Adjoint technique	Adjointes techniques	Responsable cantine garderie	28 H	1
Adjoint technique	Adjointes techniques	Agent polyvalent service scolaire	24 H	1
Adjoint technique	Adjointes techniques	Agent polyvalent service scolaire	22 H	1
Adjoint technique	Adjointes techniques	Agent polyvalent service scolaire	22 H	1

FILIERE TECHNIQUE - Services tech.

Technicien 2e classe	Techniciens	Responsable service technique	35 H	1
Agent de maîtrise principal	Agents de maîtrise	Agent polyvalent services techniques	35 H	1
Agent de maîtrise principal	Agents de maîtrise	Agent polyvalent services techniques	35 H	
Adjoint technique tech. ppal. 1e cl.	Adjointes techniques	Agent polyvalent services techniques	35 H	
Adjoint technique tech. ppal. 1e cl.	Adjointes techniques	Agent polyvalent services techniques	35 H	1
Adjoint technique tech. ppal. 1e cl.	Adjointes techniques	Agent polyvalent services techniques	35 H	
Adjoint technique tech. ppal. 2e cl.	Adjointes techniques	Agent polyvalent services techniques	35H	1
Adjoint technique territorial	Adjointes techniques		35 H	
Adjoint technique territorial	Adjointes techniques	Agent polyvalent services techniques	35H	1
Adjoint technique territorial	Adjointes techniques	Agent polyvalent services techniques	15H	1

EMPLOIS NON PERMANENTS

Adjoint technique	Adjointes techniques	Emploi saisonnier service tech.	35 H	1
-------------------	----------------------	---------------------------------	------	---

Adjoint technique	Adjoint techniques	Emploi saisonnier service tech	7 H	1
Adjoint technique	Adjoint techniques	Emploi temporaire service scol	4 H	1
Adjoint technique	Adjoint techniques	Emploi temporaire service scol.	7 H	
Adjoint technique	Adjoint techniques	Emploi temporaire service scol.	4 H	1
Apprentissage CAP AEPE			35 H	1

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le 8/7/2026
ID : 022-212201610-20260706-D202607009-DE

Vote du conseil municipal :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
 **Guillaume LOUIS**
 Signature
 7 juil. 2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ses actes et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 6 juillet 2026



Le Conseil Municipal de PABU convoqué par le Maire, s'est réuni le 06 juillet 2026 à 18h30.

Date de convocation : 26 juin 2026

MEMBRES PRESENTS :

LOUIS Guillaume / ALLO Olivier / ANDRE Catherine / BECHET Christine / BOGAS Patrice / CHIKH Karim / CORNIC Catherine / FAMEL Antinéa / FLEUROT Jennifer / GOURRET Denis / HENRY Bernard / KARROUMI Jamila / LYNCH Charles-Edouard / MARCHAND Cinderella / PIN Coralie / ROBERT Pascale / RONGIER Claude / THOMAS Denise / TOURBOT Philippe / VERGNIAUD Mélanie

MEMBRES ABSENTS :

DEREAT Jean-Yves
HELARY Philippe

POUVOIRS :

DEREAT Jean-Yves : procuration à THOMAS Denise
HELARY Philippe : procuration à KARROUMI Jamila

Soit, membres en exercice : 22 ; membres présents : 20 ; nombre de votants : 22

SECRETAIRE DE SEANCE : PIN Coralie

DELIBERATION N°2026.07.011 : CONVENTION POLICIER MUNICIPAL MUTUALISE

Rapporteuse : C. CORNIC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L.512-1 permettant aux communes formant un ensemble de moins de 80 000 habitants d'un seul tenant de mettre en commun un ou plusieurs agents de police municipale ;

VU la loi n° 2017-258 du 28 février 2017 relative à la sécurité publique ;

VU la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

VU les articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU le décret n° 2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements ;

VU la convention de mutualisation de la police municipale conclue entre les Communes de GRACES, PLOUISY, PLOUMAGOAR et SAINT-AGATHON, arrivant à échéance, dont le renouvellement est proposé à compter du 1er juillet 2026 avec l'intégration de la Commune de PABU ;

VU le projet de convention de mutualisation de la police municipale annexé à la présente délibération ;

Vu le procès-verbal de la commission sécurité du 23 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que les communes de GRACES, PABU, PLOUISY, PLOUMAGOAR et SAINT-AGATHON forment un ensemble de moins de 80 000 habitants d'un seul tenant, répondant aux conditions légales de mutualisation ;

CONSIDÉRANT que le dispositif de mutualisation mis en place depuis 2023 a démontré son efficacité en matière de prévention, de tranquillité publique et de service rendu aux habitants, tout en permettant une maîtrise des dépenses publiques sur les communes concernées,

CONSIDÉRANT l'intérêt de renouveler et de renforcer ce partenariat en y associant la Commune de PABU, partageant les mêmes objectifs en matière de sécurité et de prévention ;

CONSIDÉRANT que la nouvelle convention fixe les modalités d'organisation, de gouvernance et de financement du service mutualisé pour une durée de trois ans à compter du 1er juillet 2026, avec notamment une facturation semestrielle et un taux de frais de gestion de 4% au bénéfice de la Commune de PLOUMAGOAR en sa qualité d'employeur ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de la convention de mutualisation de la police municipale conclue entre les Communes de GRACES, PABU, PLOUISY, PLOUMAGOAR et SAINT-AGATHON, pour une durée de trois ans à compter du 1er juillet 2026, renouvelable tacitement, telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE M. Guillaume Louis, Maire de la Commune de PABU, à signer la convention de mutualisation de la police municipale et tout document afférent à son exécution.

CHARGE M. Guillaume Louis, Maire de la commune de PABU, de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil municipal :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
de
Guillaume LOUIS
Signature
7 juil. 2026



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 6 juillet 2026



Le Conseil Municipal de PABU convoqué par le Maire, s'est réuni le 06 juillet 2026 à 18h30.

Date de convocation : 26 juin 2026

MEMBRES PRESENTS :

LOUIS Guillaume / ALLO Olivier / ANDRE Catherine / BECHET Christine / BOGAS Patrice / CHIKH Karim / CORNIC Catherine / FAMEL Antinéa / FLEUROT Jennifer / GOURRET Denis / HENRY Bernard / KARROUMI Jamila / LYNCH Charles-Edouard / MARCHAND Cinderella / PIN Coralie / ROBERT Pascale / RONGIER Claude / THOMAS Denise / TOURBOT Philippe / VERGNIAUD Mélanie

MEMBRES ABSENTS :

DEREAT Jean-Yves
HELARY Philippe

POUVOIRS :

DEREAT Jean-Yves : procuration à THOMAS Denise
HELARY Philippe : procuration à KARROUMI Jamila

Soit, membres en exercice : 22 ; membres présents : 20 ; nombre de votants : 22

SECRETAIRE DE SEANCE : PIN Coralie

DELIBERATION N°2026.07.012 : INDEMNISATION DES VACATIONS FUNERAIRES – POLICIER MUNICIPAL

Rapporteuse : C. CORNIC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

VU la convention mutualisée portant mise à disposition d'un policier municipal sur les communes de GRACES, PABU, PLOUISY, PLOUMAGOAR et SAINT-AGATHON à partir du 1er juillet 2026

C. CORNIC explique que dans le cadre de ses pouvoirs de police le Maire est chargé de la surveillance de certaines opérations funéraires, lesquelles peuvent être déléguées à un agent de police municipale. Les opérations susceptibles de donner lieu à une vacation sont : la fermeture du cercueil et pose de scellés en cas de transport du corps hors de la commune du décès ou de dépôt et lorsqu'aucun membre de la famille n'est présent ; la fermeture du cercueil et la pose de scellés lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps. Par ailleurs, les vacations funéraires n'intègrent pas le budget de la commune mais sont versées directement au policier municipal par les services de l'Etat.

Il est proposé de fixer à 20.00 € le montant unitaire pour les vacations funéraires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le

ID : 022-212201610-20260706-D202607012-DE

FIXE à 20.00 € le montant des vacations funéraires effectuées par le policier municipal

CHARGE Monsieur le maire de procéder aux démarches administratives et financières ainsi rendues nécessaires

Vote du conseil municipal :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme



Guillaume LOUIS

Signature
7 juil. 2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 6 juillet 2026



Le Conseil Municipal de PABU convoqué par le Maire, s'est réuni le 06 juillet 2026 à 18h30.

Date de convocation : 26 juin 2026

MEMBRES PRESENTS :

LOUIS Guillaume / ALLO Olivier / ANDRE Catherine / BECHET Christine / BOGAS Patrice / CHIKH Karim / CORNIC Catherine / FAMEL Antinéa / FLEUROT Jennifer / GOURRET Denis / HENRY Bernard / KARROUMI Jamila / LYNCH Charles-Edouard / MARCHAND Cinderella / PIN Coralie / ROBERT Pascale / RONGIER Claude / THOMAS Denise / TOURBOT Philippe / VERGNIAUD Mélanie

MEMBRES ABSENTS :

DEREAT Jean-Yves
HELARY Philippe

POUVOIRS :

DEREAT Jean-Yves : procuration à THOMAS Denise
HELARY Philippe : procuration à KARROUMI Jamila

Soit, membres en exercice : 22 ; membres présents : 20 ; nombre de votants : 22

SECRETAIRE DE SEANCE : PIN Coralie

DELIBERATION N°2026.07.013 : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE

Rapporteur : P. BOGAS

Vu le procès-verbal de la commission vie associative et sportive qui s'est tenue le 17 juin 2026,

Vu le contrat de location de la salle des fêtes transmis en annexe au rapport de présentation,

Il est rappelé au conseil municipal que la salle polyvalente peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences (en rappelant que l'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux)

Quant aux autres utilisateurs, il y a le plus grand intérêt, dans le but de faciliter le développement des activités associatives ou d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés, à ouvrir largement son occupation.

Les modalités d'utilisation de cet équipement doivent être définies afin que les mises à dispositions à ces catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le

ID : 022-212201610-20260706-D202607013-DE

Entendu le rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le principe de la mise à disposition de la salle polyvalente et le contrat de location figurant en annexe

APPROUVE les conditions d'utilisation de ladite salles décrites dans le règlement intérieur de la salle polyvalente figurant en annexe

PRECISE que ces nouvelles modalités de location s'appliquent pour toute nouvelle demande de location transmise à compter du 1er septembre 2026

Vote du conseil municipal :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Le Maire
 Guillaume LOUIS
Signature
7 juil. 2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 6 juillet 2026



Le Conseil Municipal de PABU convoqué par le Maire, s'est réuni le 06 juillet 2026 à 18h30.

Date de convocation : 26 juin 2026

MEMBRES PRESENTS :

LOUIS Guillaume / ALLO Olivier / ANDRE Catherine / BECHET Christine / BOGAS Patrice / CHIKH Karim / CORNIC Catherine / FAMEL Antinéa / FLEUROT Jennifer / GOURRET Denis / HENRY Bernard / KARROUMI Jamila / LYNCH Charles-Edouard / MARCHAND Cinderella / PIN Coralie / ROBERT Pascale / RONGIER Claude / THOMAS Denise / TOURBOT Philippe / VERGNIAUD Mélanie

MEMBRES ABSENTS :

DEREAT Jean-Yves
HELARY Philippe

POUVOIRS :

DEREAT Jean-Yves : procuration à THOMAS Denise
HELARY Philippe : procuration à KARROUMI Jamila

Soit, membres en exercice : 22 ; membres présents : 20 ; nombre de votants : 22

SECRETAIRE DE SEANCE : PIN Coralie

DELIBERATION N°2026.07.014 : MODIFICATION TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

Rapporteur : P. BOGAS

Vu le procès-verbal de la commission vie associative et sportive qui s'est tenue le 17 juin 2026,

Vu le contrat de location de la salle des fêtes transmis en annexe au rapport de présentation,

Il est rappelé au conseil municipal que les salles municipales peuvent, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mises à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences (en rappelant que l'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux).

La contrepartie financière demandée pour l'utilisation de ces équipements doit être fixée par délibération. Il est proposé au conseil municipal de retenir les propositions de la commission ayant travaillé sur les modalités financières d'occupation des salles municipales (tarifs de la location, caution).

Entendu le rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le

ID : 022-212201610-20260706-D202607014-DE

APPROUVE les tarifs de location figurant au tableau ci-après

TARIFS LOCATION SALLE POLYVALENTE

	Pabuais	Extérieurs
Evènements festifs (concerts, soirées dansantes, bals, fest noz...)	270 €	500 €
Location une journée	320 €	470 €
Location deux journées (samedi + dimanche)	500 €	650 €
Apéritif	105 €	180 €
Réunion, Congrès, Conférence	GRATUIT	190 €
Concours de Cartes, Loto	GRATUIT	200 €
Séance culturelle ou artistique, arbre de Noël pour Hôpital, pompiers et Gendarmes	GRATUIT	250 €
Cérémonies civiles (décès)	GRATUIT	GRATUIT

Supplément chauffage (du 31/10 au 31/03)	50.00 €
Caution salle polyvalente sans matériel	1 000.00 €
Caution salle polyvalente audio/vidéo	1 400.00 €
Forfait ménage	150.00 €
Forfait attente agent service technique	50€ / heure

Nb : Pour chaque association pabuaise, la salle polyvalente peut être louée à titre gratuit pour trois évènements

MAISON DES ASSOCIATIONS ET MAISON DES JEUNES	
<i>Buffet, anniversaires, réunions</i>	
Pabuais	30.00 €
Extérieurs	80.00 €

Caution maison des jeunes / maison assos	400.00 €
--	----------

Prêt de sono sur pied avec micro

Associations	GRATUIT
Caution matériel	500.00 €

PRECISE que ces tarifs entrent en vigueur pour toute nouvelle demande de location transmise à compter du 1^{er} septembre 2026

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le

ID : 022-212201610-20260706-D202607014-DE

Vote du conseil municipal :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme



Guillaume LOUIS

Signature

7 juil. 2026

Guillaume LOUIS

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 6 juillet 2026



Le Conseil Municipal de PABU convoqué par le Maire, s'est réuni le 06 juillet 2026 à 18h30.

Date de convocation : 26 juin 2026

MEMBRES PRESENTS :

LOUIS Guillaume / ALLO Olivier / ANDRE Catherine / BECHET Christine / BOGAS Patrice / CHIKH Karim / CORNIC Catherine / FAMEL Antinéa / FLEUROT Jennifer / GOURRET Denis / HENRY Bernard / KARROUMI Jamila / LYNCH Charles-Edouard / MARCHAND Cinderella / PIN Coralie / ROBERT Pascale / RONGIER Claude / THOMAS Denise / TOURBOT Philippe / VERGNIAUD Mélanie

MEMBRES ABSENTS :

DEREAT Jean-Yves
HELARY Philippe

POUVOIRS :

DEREAT Jean-Yves : procuration à THOMAS Denise
HELARY Philippe : procuration à KARROUMI Jamila

Soit, membres en exercice : 22 ; membres présents : 20 ; nombre de votants : 22

SECRETAIRE DE SEANCE : PIN Coralie

DELIBERATION N° 2026.06.015 : ADHESION CHARTE « YA D'AR BREZHONEG »

Rapporteuse : M. VERGNIAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la charte « Ya d'ar Brezhoneg », portée par l'Office public de la langue bretonne, a pour objet de promouvoir et de développer l'usage de la langue bretonne dans la vie publique et les services à la population ;

Vu la rencontre avec Maina Sparfel-Bozec, chargée de développement auprès de l'OPLB

Vu la consultation et l'avis favorable de la commission culture et patrimoine réunie le 24 juin 2026

Considérant l'attachement de la commune à la valorisation du patrimoine linguistique breton,

Considérant que la commune souhaite s'inscrire dans cette démarche de valorisation du patrimoine linguistique et culturel breton ;

Considérant le projet de charte présenté et les actions envisagées dans le cadre de la certification de niveau 1 et 2

Entendu le rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ENGAGE la commune aux niveaux 1 et 2 de la charte « Ya d'ar Brezhoneg » ;

DECIDE de mettre en œuvre 10 actions dont 8 obligatoires, dans un délai de deux ans

	Code		Dénomination	
Axe 1 : afficher la langue bretonne	1	obligatoire	Panneaux bilingues aux entrées et sorties de la commune	En attente validation
	2	obligatoire	Cartons d'invitation bilingues pour les manifestations culturelles organisées par la mairie	
	3	obligatoire	Message bilingue sur le répondeur de la mairie et bilinguisation des messages d'attente	
	9		Éditorial bilingue dans le magazine municipal	
	10		Cartons d'invitation bilingues pour les manifestations organisées par la mairie (en dehors du champ culturel)	
	11		Signalétique bilingue à l'extérieur et à l'intérieur de la mairie	
	13		Mise en valeur bilingue du patrimoine de la commune	
	36		Accueillir dans les filières bilingues de la commune des élèves venant d'autres communes où l'offre bilingue est absente	En attente validation
	57	obligatoire	Ajouter les adresses de la commune dans leur forme en breton au sein de la Base adresse Nationale	
Axe 2 : diffuser la connaissance de la langue	25	obligatoire	Développer l'enseignement bilingue dans la commune	En attente validation
	48	obligatoire	Prendre en compte la compétence « langue bretonne » lors du recrutement d'animateurs (dans les centres socioculturels, les centres de loisirs, les centres de vacances)	Convention avec Ty ar vro
	49		Payer le forfait communal pour les élèves scolarisés dans les écoles Diwan	En attente validation
	51	obligatoire	Mettre en place des séances, au minimum hebdomadaire, d'initiation au breton dans les lieux d'accueil de la petite enfance	Pas de lieux de petite enfance sur la commune
Axe 3 : utiliser la langue oralement dans les relations avec le public	52	obligatoire	Doter les classes bilingues des écoles publiques d'ATSEM bilingues	En attente validation

PRECISE, par ailleurs, que la commune s'engage aussi à explorer d'autres pistes pour le développement de la langue bretonne que celles faisant l'objet du présent engagement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le

ID : 022-212201610-20260706-D202607015-DE

DESIGNE deux personnes référentes qui seront chargés d'assurer le suivi de l'application de la charte, à savoir, Mélanie Vergniaud, adjointe en charge de la culture, du patrimoine et de la langue bretonne et Candice Barthélémy, agente administratif.

Vote du conseil municipal :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Le Maire
 Guillaume LOUIS
Signature
7 juil. 2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 6 juillet 2026



Le Conseil Municipal de PABU convoqué par le Maire, s'est réuni le 06 juillet 2026 à 18h30.

Date de convocation : 26 juin 2026

MEMBRES PRESENTS :

LOUIS Guillaume / ALLO Olivier / ANDRE Catherine / BECHET Christine / BOGAS Patrice / CHIKH Karim / CORNIC Catherine / FAMEL Antinéa / FLEUROT Jennifer / GOURRET Denis / HENRY Bernard / KARROUMI Jamila / LYNCH Charles-Edouard / MARCHAND Cinderella / PIN Coralie / ROBERT Pascale / RONGIER Claude / THOMAS Denise / TOURBOT Philippe / VERGNIAUD Mélanie

MEMBRES ABSENTS :

DEREAT Jean-Yves
HELARY Philippe

POUVOIRS :

DEREAT Jean-Yves : procuration à THOMAS Denise
HELARY Philippe : procuration à KARROUMI Jamila

Soit, membres en exercice : 22 ; membres présents : 20 ; nombre de votants : 22

SECRETAIRE DE SEANCE : PIN Coralie

DELIBERATION N° 2026.06.016 : MODIFICATION DES TARIFS DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE

Rapporteuse : M. VERGNIAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions relatives à la gestion des services publics locaux ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs applicables aux services publics communaux ;

Considérant qu'il convient de définir les tarifs d'inscription et des prestations proposées par la médiathèque municipale ;

Entendu le rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE que les tarifs d'inscription à la médiathèque municipale sont fixés comme suit à partir du 1^{er} septembre 2026 :

Catégorie	Tarif annuel
Enfants et jeunes de moins de 18 ans	Gratuit
Adulte résidant sur la commune	9.00 €
Deux personnes ou plus (vivant sous le même toit) - Pabu	15.00 €
Deux personnes ou plus (vivant sous le même toit) - Hors commune	18.00 €
Adultes résidant hors commune	12.00 €
Demandeurs d'emploi (sur justificatif)	Gratuit
Bénéficiaires des minima sociaux (sur justificatif)	Gratuit
Associations et établissements scolaires de la commune	Gratuit

DECIDE qu'en cas de perte ou de détérioration d'un document emprunté, le lecteur est tenu de remplacer le document à l'identique ou de rembourser sa valeur de remplacement selon les modalités fixées par la médiathèque

Vote du conseil municipal :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme



Guillaume LOUIS
Signature
7 juil. 2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 6 juillet 2026



Le Conseil Municipal de PABU convoqué par le Maire, s'est réuni le 06 juillet 2026 à 18h30.

Date de convocation : 26 juin 2026

MEMBRES PRESENTS :

LOUIS Guillaume / ALLO Olivier / ANDRE Catherine / BECHET Christine / BOGAS Patrice / CHIKH Karim / CORNIC Catherine / FAMEL Antinéa / FLEUROT Jennifer / GOURRET Denis / HENRY Bernard / KARROUMI Jamila / LYNCH Charles-Edouard / MARCHAND Cinderella / PIN Coralie / ROBERT Pascale / RONGIER Claude / THOMAS Denise / TOURBOT Philippe / VERGNIAUD Mélanie

MEMBRES ABSENTS :

DEREAT Jean-Yves
HELARY Philippe

POUVOIRS :

DEREAT Jean-Yves : procuration à THOMAS Denise
HELARY Philippe : procuration à KARROUMI Jamila

Soit, membres en exercice : 22 ; membres présents : 20 ; nombre de votants : 22

SECRETAIRE DE SEANCE : PIN Coralie

DELIBERATION N° 2026.07.017: DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DES CHENILLES PROCESSIONNAIRES

Rapporteur : K. CHIKH

L'ARS Bretagne appelle à la vigilance face à la présence de nombreux foyers de chenilles processionnaires du chêne et du pin identifiés sur le territoire breton. La prolifération des chenilles processionnaires présente un risque sanitaire à ne pas sous-estimer. Si les services de l'État, les collectivités concernées et leurs partenaires sont mobilisés pour mettre en œuvre les mesures de gestion adaptées, il est important de diffuser des recommandations auprès de la population.

Il est proposé de doubler cette nécessité de signalement d'une prise en charge financière par la commune des interventions d'échenillage. Il appartiendrait aux pabuais confrontés à la présence de chenilles processionnaires de transmettre en mairie une demande d'intervention qui serait assurée par un prestataire extérieur.

Entendu le rapport, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le

ID : 022-212201610-20260706-D202607017-DE

ADOpte les modalités de prise en charge suivantes à partir du 07 juillet 2026 :

- Prise en charge intégrale du coût de l'intervention d'échenillage pour lutter contre la présence et la prolifération de chenilles processionnaires du pin ou du chêne
- Les bénéficiaires sont les particuliers propriétaires fonciers ou ayant droit de la commune. Le bénéficiaire doit au préalable entrer en contact avec les services de la mairie, seuls compétents pour évaluer la nature de la demande et contacter l'entreprise qui procèdera à l'inspection des arbres à l'échenillage

DIT que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget primitif de l'année à laquelle la dépense se rapporte

Vote du conseil municipal :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme



Guillaume LOUIS
Signature
7 juil. 2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 6 juillet 2026



Le Conseil Municipal de PABU convoqué par le Maire, s'est réuni le 06 juillet 2026 à 18h30.

Date de convocation : 26 juin 2026

MEMBRES PRESENTS :

LOUIS Guillaume / ALLO Olivier / ANDRE Catherine / BECHET Christine / BOGAS Patrice / CHIKH Karim / CORNIC Catherine / FAMEL Antinéa / FLEUROT Jennifer / GOURRET Denis / HENRY Bernard / KARROUMI Jamila / LYNCH Charles-Edouard / MARCHAND Cinderella / PIN Coralie / ROBERT Pascale / RONGIER Claude / THOMAS Denise / TOURBOT Philippe / VERGNIAUD Mélanie

MEMBRES ABSENTS :

DEREAT Jean-Yves
HELARY Philippe

POUVOIRS :

DEREAT Jean-Yves : procuration à THOMAS Denise
HELARY Philippe : procuration à KARROUMI Jamila

Soit, membres en exercice : 22 ; membres présents : 20 ; nombre de votants : 22

SECRETAIRE DE SEANCE : PIN Coralie

DELIBERATION N°2026.07.018 : DESIGNATION DES JURES D'ASSISES 2027

Rapporteur : G. LOUIS

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 259 à 267

Vu le décret 2021-1946 du 31 décembre 2021 établissant les chiffres des populations de métropole,

Vu l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor fixant le nombre de jurés au jury d'assises 2027

En application des instructions de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, **le Maire** doit procéder à un tirage au sort de jurés d'assises à partir de la liste générale des électeurs de la commune, ayant leur domicile ou leur résidence principale dans le ressort du département, en vue de l'établissement de la liste préparatoire des jurés d'assises pour les prochaines sessions. Ces personnes seront informées de leur désignation par le tirage au sort et qu'elles figurent sur la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés.

Au regard des chiffres de population de métropole établis par le décret 2021-1946 du 31 décembre 2024, la commune de Pabu doit tirer au sort 6 jurés au regard de la liste transmise par la Préfecture (il convient de déterminer des jurés en nombre triple de celui indiqué dans les tableaux de la préfecture). **Ne seront pas retenus sur la liste préparatoire les électeurs qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit l'année où le tirage est réalisé.**

Les personnes figurant sur la liste préparatoire ont la possibilité, le cas échéant, de demander à être dispensées des fonctions de juré, dans le cas où elles seraient âgées de plus de soixante-dix ans, ou pour un motif grave, en adressant sous quinze jours à compter de la notification de leur désignation par simple lettre, au président du Tribunal judiciaire de SAINT-BRIEUC. La liste définitive des jurés sera établie dans le courant du mois de novembre par la commission constituée au siège de la Cour d'assises de SAINT-BRIEUC. Les personnes tirées au sort seront avisées, en temps voulu, de leur désignation éventuelle aux fonctions de juré lors des prochaines sessions d'assises.

Entendu son rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VALIDE le tirage au sort effectué par le maire de six électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune :

BATISTA JENNIFER, née le 15 janvier 1991 à Bordeaux et résidant 2 rue Jeannes Desbois

BELTHLE BERNARD, né le 7 décembre 1957 à Pabu et résidant 18 rue Ambroise Paré

CAILLARD SYLVIE, née le 18 mars 1962 à Caen et résidant 16 rue Antoine Mazier

COCHENNEC PHILIPPE, né le 18 septembre 1963 à Concarneau et résidant 1 Traou Munehore

DEFLANDRE Amélie, née le 22 février 1991 à Amiens et résidant 20 rue Antoine Mazier

DIOT (GRESSIER) Véronique, née le 20 mai 1972 à Guise et résidant 11 rue Théodore Botrel

Vote du conseil municipal :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme



Guillaume LOUIS

Signature

7 juil. 2026 LOUIS

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 6 juillet 2026



Le Conseil Municipal de PABU convoqué par le Maire, s'est réuni le 06 juillet 2026 à 18h30.

Date de convocation : 26 juin 2026

MEMBRES PRESENTS :

LOUIS Guillaume / ALLO Olivier / ANDRE Catherine / BECHET Christine / BOGAS Patrice / CHIKH Karim / CORNIC Catherine / FAMEL Antinéa / FLEUROT Jennifer / GOURRET Denis / HENRY Bernard / KARROUMI Jamila / LYNCH Charles-Edouard / MARCHAND Cinderella / PIN Coralie / ROBERT Pascale / RONGIER Claude / THOMAS Denise / TOURBOT Philippe / VERGNIAUD Mélanie

MEMBRES ABSENTS :

DEREAT Jean-Yves
HELARY Philippe

POUVOIRS :

DEREAT Jean-Yves : procuration à THOMAS Denise
HELARY Philippe : procuration à KARROUMI Jamila

Soit, membres en exercice : 22 ; membres présents : 20 ; nombre de votants : 22

SECRETAIRE DE SEANCE : PIN Coralie

DELIBERATION N° 2026.07.019 : ADHESION A L'ARIC

Rapporteur : G. LOUIS

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n°2021-45 du 20 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus locaux,

Considérant qu'afin de s'entourer d'un organisme compétent pour former les élus, il est proposé d'adhérer à l'Association Régionale d'Information des Collectivités territoriales (ARIC) qui dispense des formations sur catalogue ou sur demande,

Entendu le rapport le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'adhérer à l'Association Régionale d'Information des collectivités territoriales,

AUTORISE le versement de la somme de 402.50 € représentant le coût annuel d'adhésion pour 2026 (demi année)

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le

ID : 022-212201610-20260706-D202607019-DE

AUTORISE M. Le Maire à signer tout document afférent à cette demande d'adhésion

Vote du conseil municipal :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
à M. Guillaume LOUIS
Signature
7 juil. 2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 6 juillet 2026



Le Conseil Municipal de PABU convoqué par le Maire, s'est réuni le 06 juillet 2026 à 18h30.

Date de convocation : 26 juin 2026

MEMBRES PRESENTS :

LOUIS Guillaume / ALLO Olivier / ANDRE Catherine / BECHET Christine / BOGAS Patrice / CHIKH Karim / CORNIC Catherine / FAMEL Antinéa / FLEUROT Jennifer / GOURRET Denis / HENRY Bernard / KARROUMI Jamila / LYNCH Charles-Edouard / MARCHAND Cinderella / PIN Coralie / ROBERT Pascale / RONGIER Claude / THOMAS Denise / TOURBOT Philippe / VERGNIAUD Mélanie

MEMBRES ABSENTS :

DEREAT Jean-Yves
HELARY Philippe

POUVOIRS :

DEREAT Jean-Yves : procuration à THOMAS Denise
HELARY Philippe : procuration à KARROUMI Jamila

Soit, membres en exercice : 22 ; membres présents : 20 ; nombre de votants : 22

SECRETAIRE DE SEANCE : PIN Coralie

DELIBERATION N° 2026.07.020 : ADOPTION VŒU SOUTIEN AU CNFPT

Rapporteur : G. LOUIS

Dans le cadre du projet de loi de finances pour 2026 il est prévu le plafonnement des cotisations pour le CNFPT afin de générer des économies importantes dans le cadre d'une certaine rigueur budgétaire imposée par l'Etat.

Le CNFPT accompagne les collectivités territoriales dans la formation des agents et encadrants tout au long de leur parcours professionnel.

Cette baisse importante des recettes du CNFPT va mettre en péril certaines actions en particulier la prise en charge des frais de déplacements des stagiaires, la formation des policiers municipaux, des sapeurs-pompiers... dans un contexte où la demande et le besoin de formation sont croissants.

Entendu le rapport le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le

ID : 022-212201610-20260706-D202607020-DE

APPORTE son soutien au Conseil régional d'orientation de Bretagne du CNFPT et déplore le plafonnement du produit de la cotisation du CNFPT introduit dans le projet de loi de finances pour 2026

Vote du conseil municipal :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme



M. Guillaume LOUIS
Signature LOUIS
7 juil. 2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.